

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019

**NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille dix-neuf et le onze février à 18 heures 00,

**NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS :**

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**21 POUR LE POINT 1
22 POUR LES POINTS 2 A 8**

Monsieur Jean HETSCH, Maire ;

Etaient présents :

NOMBRE DE SUFRAGES

EXPRIMES :

**29 POUR LE POINTS 1
28 POUR LE POINTS 2
30 POUR LES POINT 3 A 5
26 POUR LE POINT 6
30 POUR LES POINT 7 A 8**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Bernard DUCOGNON, Christian PANTOUSTIER, Adjoint.

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Louis MICHEL, Bernadette VILLECROZE, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Claudie BIGOTTE, Fabienne CAUWET DELILOUCA, Caroline ROCH, Cédric ALOY (à compter de 18h15), Jean-Michel LEROY, Mamadou N'DIAYE, Philippe MAURIZOT, Nathalie BROGNIET, Jean FAYOLLE (à compter de 18h05), Conseillers Municipaux.

DATE DE LA CONVOCATION :

05 février 2019

Procurations étaient données à :

Bernard DUCOGNON par Anne-Caroline WALTER CIPREO
Philippe POMAR par Monique POTIN
Jean HETSCH par René RAIMONDI
Claudie BIGOTTE par Hervé GAMES
Daniel HUMBLET par Lydie GAGNERIE
Bernadette VILLECROZE par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Caroline ROCH par Cédric ALOY, jusqu'à 18h15
Mamadou N'DIAYE par Hugo GABELIER
Philippe MAURIZOT par Isabelle ROUBY,

Étaient absents :

Mariama KOULOUBALY ABELLO
Simone ALOY
Jean FAYOLLE, jusqu'à 18h05
Jacky CHEVALIER

Secrétaire de Séance :

Fabienne CAUWET DELILOUCA, Conseillère municipale.

Liste des décisions du Maire prises depuis la séance du 14 janvier 2019

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Arrivée de M. Jean Fayolle, Conseiller municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2019

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Louis Michel)

Délibération n°2019-23

Arrivée de M. Cédric Aloy, Conseiller municipal.

2. Réaménagement de la garantie d'emprunt accordée à Ouest Provence Habitat (O.P.H.)
Prêt n°1144660 – opération La Pinède
Prêt n° 1113300 – opération Résidence des Pins

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts réaménagés d'un montant total de 2 132 348,22 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé)

ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagés.

Le garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractées par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 20/04/2018 est de 0,75%

2. S'ENGAGE à accorder la garantie de la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

4. AUTORISE Monsieur le Maire ou une personne dûment habilitée à intervenir à (ou aux) avenant(s) qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 abstentions : M. Louis Michel et M. Jean Fayolle)

Délibération n°2019-24

<p>3. Participation de la Commune au financement des travaux prescrits sur les logements dans le cadre du PPRT FOS EST</p>

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la prise en charge par la collectivité de 10% restant à la charge des propriétaires des mesures de protection de leurs habitations contre les risques occasionnés par les installations industrielles du montant total plafonné des travaux sur les logements.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes y afférant.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Délibération n°2019-25

4. Modification du règlement intérieur de la petite enfance

Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint au maire, donne lecture à l'Assemblée du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. ABROGE la délibération n°2018-187 du 17 décembre 2018 à compter du 1^{er} septembre 2019.

2. APPROUVE la modification du règlement intérieur des établissements de la petite enfance ci-après annexé.

3. DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Délibération n°2019-26

5. Motion de soutien au maintien du centre de formation professionnel pour adultes sur le territoire de Ouest Provence

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ADOPTE** une motion demandant le maintien des actions de formation professionnelle au bénéfice du bassin d'emploi d'Ouest Provence sur le centre Afpa d'Istres.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Délibération n°2019-27

6. Election du représentant de la Commune au sein du Conseil métropolitain

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de présentation.

Une seule liste est déposée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **DESIGNE** les scrutateurs, Mme Claudie Bigotte et M. Jean Fayolle ;

2. **PROCEDE A** l'élection à bulletins secrets du représentant devant siéger au conseil métropolitain de la métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 26

Suffrages obtenus par la liste n°1 : 26

- Titulaire : M. Jean Hetsch
- Suppléant : M. Philippe Pomar

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Délibération n°2019-28

7. Motion pour la mise en place d'un Registre des cancers et des malformations congénitales

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ADOPTE** une motion demandant la mise en place d'un Registre des cancers et des malformations congénitales.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Délibération n°2019-29

8. Résiliation de l'adhésion de la Commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Monsieur Philippe Troussier, Adjoint au maire, donne lecture à l'Assemblée du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. RESILIE** l'adhésion de la Commune au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.
- 2. DIT** que la délibération n°2016-74 est rapportée.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Délibération n°2019-30

Le Maire lève la séance à 19h27.

**Le Maire
Jean HETSCH**

